

# MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :
- présents :
- votants :
- Pour :
- Contre :

DATE DE  
CONVOCATION :

DATE D’AFFICHAGE :

## OBJET :

Subventions aux associations

N°49/2021

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUN 2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210616-49\_2021-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents :**

**Absents :**

Madame ..... a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose que dans le cadre du contrôle budgétaire 2021, Monsieur le Préfet, par lettre du 17 mai 2021, demande au Conseil municipal de ventiler le montant des subventions pour les associations porté à l'article 6574 en débit de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son président, après avoir examiné les différentes demandes émanant d'associations reçues par la commune, et après en avoir délibéré,

### DECIDE :

D'attribuer une subvention de cinq cents euros (500€) aux associations citées ci-dessous,

- Associations l'Eveil ADPEI de Haute Corse.
- S.N.S.M. station de Macinaggio.
- Association "La Concorde" de Centuri.
- Le collège du Cap (Luri).
- INSEME d'Ajaccio.
- Association "U campanile" de Centuri.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



# MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCAION :  
11/06/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
17/06/2021

N°48/2021

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210616-48\_2021-DE



L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président l'informe de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la Commune.

Il indique que les biens sis :

- Section A N°72 appartenait à Mr MARCANTONI Pierre
- Section A N°73 et N°88 appartenait à Mr AMBROSELLI Jean

Comme en témoignent les éléments réunis, il apparaît que ces personnes sont décédées sans qu'aucun successible ne se soit présenté, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L1122-1, L1123-1 premier alinéa, L1123-2

Vu l'article 713 du Code Civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### Décide :

- D'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal

- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de biens sans maîtres adéquate et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire  
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCAION :  
11/06/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
17/06/2021

N°47/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose :

La commune possède une bande de terre de 7m<sup>2</sup> sur la voie communale au Port, localisée sur le plan cadastral ci-joint.

Cette bande communale n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons ou des véhicules sur la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après avoir délibéré,

**DECIDE** :

- D'approuver le déclassement de la partie de voie communale citée ci dessus, située au hameau de Porto, et figurant en rose sur le plan joint

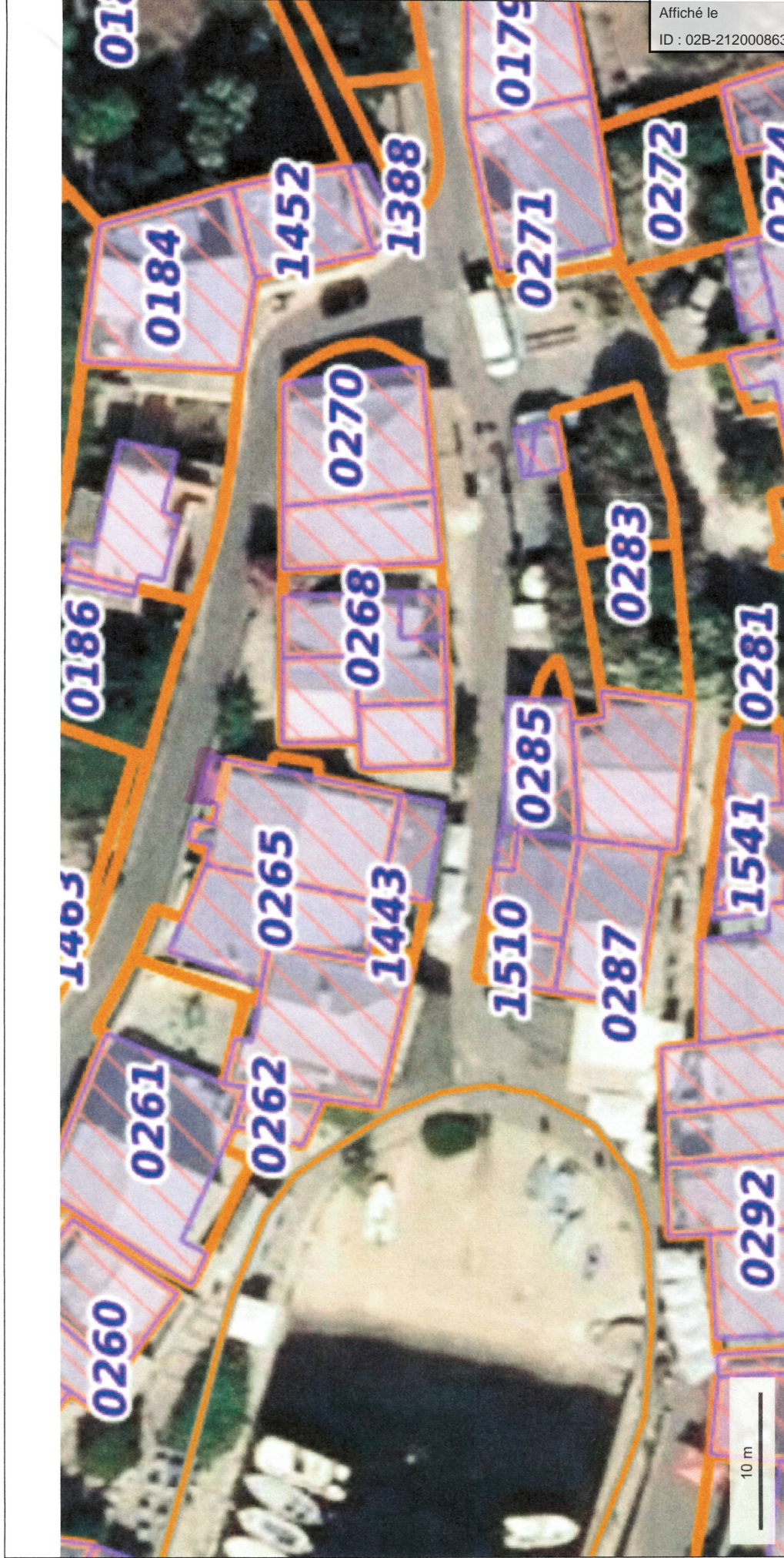
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI





Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210616-47\_2021-DE



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 9° 21' 07" E  
Latitude : 42° 57' 58" N

# MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
11/06/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
17/06/2021

N°46/2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU C... ID : 02B-212000863-20210616-46\_2021-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heure, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose que la commune possède une bande de terre de 4 m<sup>2</sup> sur la voie communale, au Port localisée sur le plan cadastral ci-joint. Cette bande communale n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons sur la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après avoir délibéré,

## DECIDE :

- D'approuver le déclassement de la partie de voie communale citée ci-dessus, située au hameau de Porto, et figurant en rose sur le plan joint

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

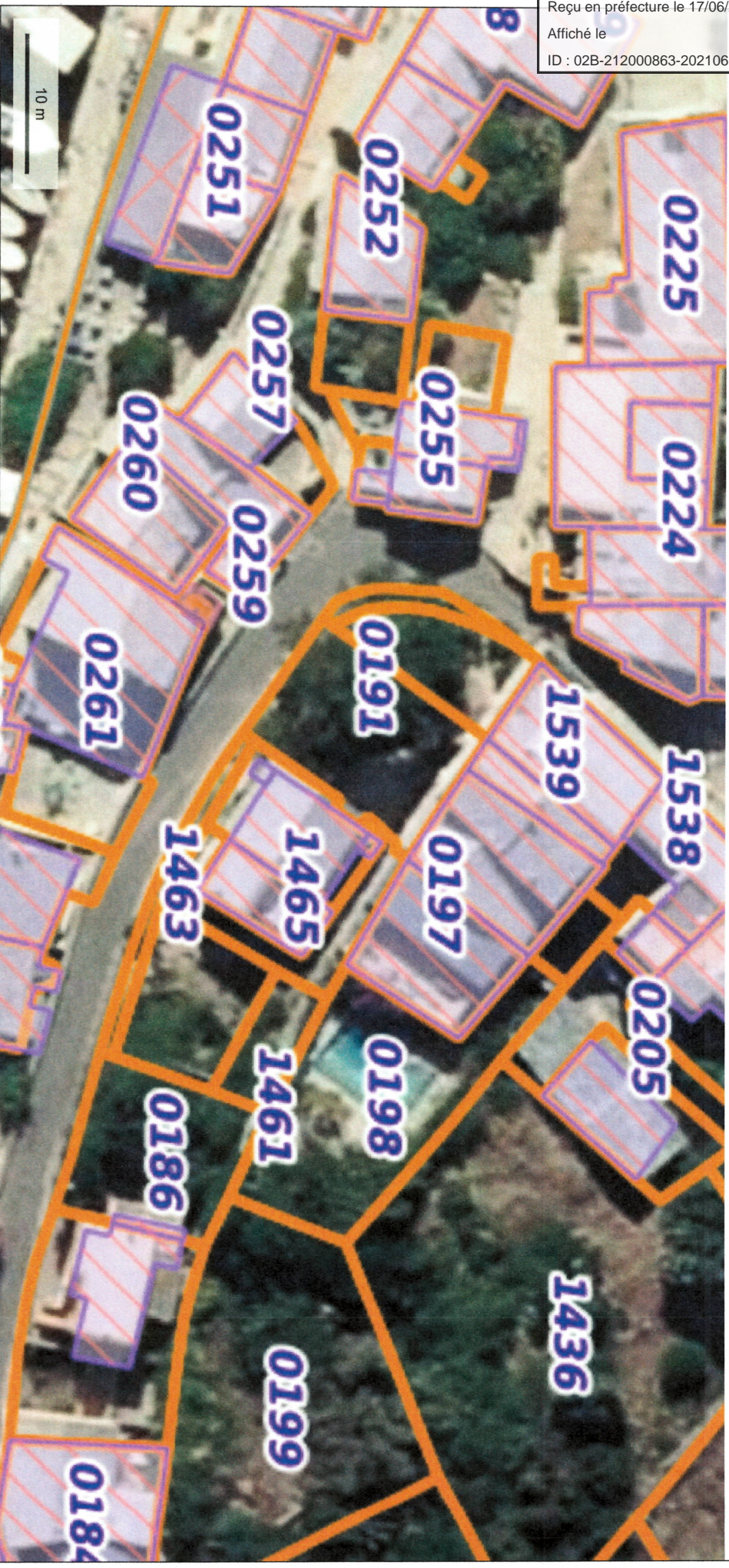


Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210616-46\_2021-DE



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude :

9° 21' 06" E

Latitude :

42° 57' 59" N

**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
11/06/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
17/06/2021

**N°45/2021**

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210616-45\_2021-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Lors de ses séances des 17 avril 2019 et 12 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de confier à Maître Dominici, notaire à Ville de Pietrabugno, la préparation et les formalités relatives à l'acte à établir entre la commune de Centuri et la famille Costantini-Noyant pour l'acquisition des parcelles section E, 161, 160, 157, 158 (une partie), 159 (une partie), et 1568 (une partie) destinées à la réalisation d'un parking public.

Maître Dominici a récemment annoncé à la commune qu'elle renonçait à assumer la mission qui lui avait été confiée, à la suite des échanges intervenus au cours des derniers mois entre son étude et les différentes parties.

Dans ces conditions, il convient de confier la préparation de cet acte, ainsi que ceux restant à établir avec la famille Costantini / Noyant dans le cadre des délibérations du Conseil municipal N° 26/2019 et 13/2020, à la SCP LEANDRI, BRONZINI DE CARAFFA, notaire à BASTIA.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**Décide** :

- De désigner la SCP LEANDRI, BRONZINI DE CARAFFA, Notaire à Bastia, comme notaire pour la commune de CENTURI pour la préparation de l'acte cité précédemment ainsi que ceux restant à établir avec la famille Costantini / Noyant dans le cadre des délibérations du Conseil municipal N° 13/2021 N°14/2021, et N°15/2021.

- Cette délibération, annule et remplace la désignation du notaire figurant dans les délibérations N°26/2019 et 13/2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



# MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
11/06/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
17/06/2021

N°44/2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210616-44\_2021-DE



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président informe le Conseil Municipal que la commune a été mise en demeure par un propriétaire d'acquiescer une parcelle lui appartenant située dans un emplacement réservé du P.L.U. de la Commune.

Il s'agit de la parcelle n°**1614** section : **E**, appartenant à Mr GADONI Romain. La superficie de cette parcelle est de **882 m<sup>2</sup>**.

Cette parcelle est située dans l'emplacement réservé n°4 de la Commune (numéro figurant à l'annexe du P.L.U. concernant les emplacements réservés).

Cet emplacement est destiné à accueillir un parking public.

Or la commune a engagé récemment la réalisation d'un parking public qui sera situé à proximité immédiate de cet emplacement réservé.

Ce projet a d'ailleurs fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°31/2021 lors de sa séance du 24 mai 2021.

Dans ces conditions, les besoins de stationnement dans cette partie du port étant satisfaits grâce à cette future réalisation, il n'y a plus de nécessité de créer de capacité de stationnement supplémentaire et donc de faire l'acquisition de la parcelle E1614 précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.

Cette décision a pour effet d'annuler la réserve grevant cette parcelle.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants et L.152-2 donnant le cadre législatif pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de CENTURI approuvé le 9 juin 2010.

**VU** la demande de mise en application du droit de délaissement adressée à la commune le 28 mai 2021 par Mr GADONI Romain.

**Considérant** que la commune de CENTURI ne souhaite pas procéder à l'acquisition de la parcelle **E1614**.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 02B-212000863-20210616-44\_2021-DE

**Décide :**

- Renonce à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 1614 sur la parcelle E1614.
- Prononce la levée de l'emplacement réservé n°4 sur la parcelle E1614.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI le 16 Juin 2021.

  
Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
11/06/2021

DATE D’AFFICHAGE :  
17/06/2021

**N°43/2021****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à ...., **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Du fait de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat par suite d'un certain nombre de mesures réglementaires, celui des fonctionnaires territoriaux référencé à leurs homologues de l'Etat, se trouve, par un effet de « contre coup » également réformé.

En effet, par décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, le régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a été sensiblement modifié.

Il ressort qu'en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950, l'octroi d'I.H.T.S. est désormais subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires (cf. article 2 du décret précité). Tous les agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B ou C peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées et à la demande du chef de service, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'attribuer aux agents et fonctionnaires de la Collectivité appartenant aux cadres d'emplois qui y sont éligibles, des I.H.T.S. destinées à compenser le temps de service effectué au-delà de la durée réglementaire hebdomadaire, et notamment ceux indiqués ci-après :

- agents techniques territoriaux
- agents techniques territoriaux de 2ème classe
- adjoints administratifs territoriaux
- agents spécialisés de 2ème classe des écoles maternelles
- agents sociaux

Le Conseil Municipal :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>ER</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**OBJET :**

Portant attribution  
d'indemnités horaires pour  
travaux supplémentaires

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- D'attribuer aux agents et fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C susmentionnés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sous la réserve expresse de leur réalisation effective.

- D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits susceptibles d'être nécessaires, au financement de ces indemnités, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCAION :  
11/06/2021

DATE D’AFFICHAGE :  
17/06/2021

N°42/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent social échelle C1 échelon 04 (chargé de veiller à l'encadrement et à la sécurité des enfants, organiser et préparer des activités adaptées au développement des enfants (jeux, ateliers, etc ), participer à l'entretien des locaux et à la préparation des repas), d'une durée de 24 H de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un titulaire relevant du grade d'Agent Social Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**Décide :**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- De créer, un emploi permanent d'agent social territorial (chargé de veiller à l'encadrement et à la sécurité des enfants, organiser et préparer des activités adaptées au développement des enfants (jeux, ateliers, etc ), participer à l'entretien des locaux et à la préparation des repas), relevant du grade d'Agent social territorial échelle C1,

échelon 04 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 24 heures,

- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires de la Collectivité,

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
11/06/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
17/06/2021

N°41/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité , il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue d'assurer la propreté, l'entretien de la voirie, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics, d'une durée de 35 H de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 31° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

**OBJET :****BP M14**

Portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue d'assurer la propreté, l'entretien de la voirie, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics, relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 H de service hebdomadaire pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 3e échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



## MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
11/06/2021

DATE D’AFFICHAGE :  
17/06/2021

N°40/2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le



ID : 02B-212000863-20210616-40\_2021-DE

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif en charge du secrétariat à la mairie, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer un emploi permanent d'agent administratif en charge du secrétariat à la mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- De pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

#### OBJET :

BP M14  
Création d'un emploi  
permanent d'adjoint  
administratif territorial à  
temps complet

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI le 16 Juin 2021.

Le Maire

Pierre RIMATTEI



# MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11  
- en exercice : 11  
- présents : 09  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCAATION :  
11/06/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
17/06/2021

N°39/2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210616-39\_2021-DE



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas,.

**Absents** : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal son Président lui expose :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non valeur d'une créance détenue par la commune de CENTURI sur un ou des débiteurs.

Cette procédure est autorisée par le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18.

La créance en non valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

La créance dont il s'agit est d'un montant de 414,22 €, les redevables étant :

- |            |                              |
|------------|------------------------------|
| - 219.24 € | Année 2017 : LAFFILLE Céline |
| - 172.98 € | Année 2018 : REYNAUD Charles |
| - 15 €     | Année 2003 : AUBRY Magali    |
| - 7,00 €   | Année 2006 : VIANI Angèle    |

La proposition émanant du receveur des finances est motivée par le fait que toutes les procédures de recouvrement qu'il a engagées à l'égard des ces personnes n'ont pas permis d'aboutir (personnes décédées, sans adresse valable, etc ...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

### DECIDE :

- D'admettre en non-valeur le titre d'un montant de 414,22 €, qui se fera par l'émission d'un mandat au compte 6541 de ce même montant.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 16 Juin 2021.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

